

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

La Défense, le 17 février 2011

Service des Emplois et des Compétences

La directrice des ressources humaines

Sous-direction des parcours professionnels et des mobilités

à

Bureau de la gestion des mobilités

Liste des destinataires in fine

Nos réf: 11000278

Affaire suivie par : PPM 2

Tél. 01 40 81 60 68 – Fax : 01 40 81 61 94

Courriel : Ppm2.Ppm.Sec.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cycle 2011/9 : Préparation des listes de postes vacants de catégories A et A+
Mutations prenant effet au 1^{er} septembre 2011

Annexes : Calendrier prévisionnel, note de synthèse et nomenclature des métiers spécifiques des IIM

PJ : fiches pratiques mobilité

Ces instructions concernent l'élaboration des listes des postes suivantes :

- Liste commune des postes de catégorie A « 2^{ème} niveau », ouverts aux IPEF, administrateurs civils, AUE, IDTPE, IDIM, IDAE, APE, PNTA+.
- Liste commune de postes de catégorie A « 1^{er} niveau », ouverts aux ITPE, IIM, IAE, AE et PNTA.

Votre attention est attirée sur :

- les évolutions concernant la publication des postes des IIM de 1er niveau : (Cf: § 2.2)
- le contenu de la note de synthèse à transmettre par les RZGE (Cf: § 1.1)
- le respect impératif du calendrier des remontées de postes (Cf: § 1.2)

1. Cadre général

Cette note précise les modalités techniques des procédures de mobilité de la circulaire « **Procédure de mobilité** » du 28 mai 2010 (en ligne sur le site intranet de la DRH).

1.1 - Principes de remontée des postes vacants à publier

La remontée des postes vacants se fait exclusivement au moyen de l'application MOBILITE selon le calendrier joint en annexe 1 pour les services équipés de cette application et pour les services hébergés.

L'ensemble des champs prévus dans MOBILITE doit être renseigné: Le libellé des postes doit être précis et sans sigle. Une fiche de poste détaillant les compétences souhaitées doit être rattachée dans l'application MOBILITE.

La période de remontée des postes comprend deux phases :

1^{ère} phase : remontée des postes vacants et « susceptibles d'être vacants » par les services avec l'application MOBILITE.

2^{ème} phase : validation des postes vacants et « susceptibles d'être vacants » par les responsables de zone de gouvernance des effectifs (RZGE).

La DRH n'effectuera plus de saisie de poste ni de modifications.

Après validation, le RZGE communiquera, avant le 21 mars 2011, une note de synthèse (Cf. annexe 2) précisant notamment :

- les demandes de double publication A/A+,
- les doubles publications MOBILITE/GEMO pour les A+
- la liste des postes proposés relevant des domaines d'activité industrie de 1er niveau, par domaines (Cf. annexe 2),

Cette synthèse servira de base aux vérifications de la DRH avant la publication.

Synthèse à transmettre à
Thanh-Nhuan NGUYEN ou Bénédicte MOUEZA,
Sous-direction des parcours professionnels et des mobilités
Bureau de la gestion des mobilités
Ppm2.Ppm.Sec.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr,

1.2 – Modalités de saisie

Le numéro attribué au cycle 2011/9 dans MOBILITE est : 310

1.2.1 - Liste principale

1^{ère} phase (remontée des postes vacants) : **du 23 février au 9 mars 2011 inclus**.

2^{ème} phase (validation de la liste des postes vacants par les RZGE) : **du 10 au 16 mars 2011 inclus**.

Les listes communes de 1^{er} et 2^{ème} niveaux de grade seront publiées à partir du **25 mars 2011**.

1.2.2 - Liste additive (dates prévisionnelles)

La liste additive offre la possibilité aux services de rectifier les omissions et erreurs de la liste principale, selon un calendrier strict. Il n'est pas du ressort de la DRH d'effectuer ces modifications. En cas de problèmes de saisie, il convient de les signaler au correspondant informatique du service ou à l'assistance informatique (Cf. § 3.6).

Une note de service, prévue début avril, précisera les consignes ayant trait à la liste additive.

La liste additive peut concerner, notamment, les postes qui, après la diffusion des listes principales, seront devenus **susceptibles d'être vacants** avec forte probabilité de devenir vacants ; elle doit permettre aux services d'effectuer les modifications nécessaires à la liste principale.

1^{ère} phase (remontée des postes vacants) : **du 31 mars au 4 avril 2011 inclus.**

2^{ème} phase (validation de la liste des postes vacants par les RZGE) : **du 5 au 8 avril 2011 inclus.**

La publication de la liste additive aura lieu à partir du **14 avril 2011.**

2. Dispositions particulières

2.1 - Validation des postes par le RZGE

Le plafond d'emplois 2011 nécessite de porter une attention particulière au redéploiement des postes à l'échelle régionale, puis à l'échelon national afin de garantir un équilibre optimal des ressources.

Tous les postes du macro-grade A doivent être publiés, y compris ceux des services en sur-effectif ou susceptibles de l'être au 31 août 2011. La publication des postes est indispensable pour permettre le repositionnement d'agents concernés par les évolutions en cours.

La capacité à recruter un candidat hors région sera déterminée après la date limite de remise des candidatures.

Le nombre de postes vacants à pourvoir est le résultat, rapporté à l'effectif cible, de la différence entre le nombre des postes vacants cible et les postes pourvus à supprimer.

Ainsi, selon l'état des effectifs du macro-grade A d'une zone de gouvernance donnée, les possibilités de recrutement sont les suivantes :

- ZGE en sous effectifs pour le macro-grade A :
 - dans les services en sous effectifs : toutes les affectations sont autorisées quel que soit l'origine géographique, dans la limite de la cible. Les affectations de candidats issus d'autres ministères restent soumises à la décision de la DRH en fonction du schéma des effectifs et des recrutements du ministère (SERM).
 - dans les services en sur-effectifs : seules les affectations internes à un même service sont autorisées.
- ZGE en sur-effectifs pour le macro grade A :
 - dans les services en sous-effectifs : seules les affectations intra zones sont autorisées ;
 - dans les services en sur-effectifs : seules les affectations internes aux services sont autorisées.

Pour assurer le suivi des postes pour lesquels les affectations ne sont autorisées qu'en interne à la zone ou au service, l'utilisation de la fonctionnalité **PRIORITÉ** «ZGE» ou « SERVICE » de l'application MOBILITE est recommandée. Afin d'assurer une bonne information des candidats, les fiches de postes doivent comporter la mention des restrictions géographiques du recrutement s'il y a lieu.

2.2 – DREAL¹

Les postes en DREAL sont tous à support budgétaire MEDDTL. Ils sont ouverts aux agents gérés par le MEFI (partie industrie surtout).

1) Pour les agents de 1er niveau de grade du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM).

- **les postes seront publiés exclusivement sur MOBILITE.**
- **Les identifiants CI et DI sont abandonnés.**
- **Les candidatures feront obligatoirement l'objet d'un PM 104.**

Le MEFI (DGCIS) informera aussi les agents qu'il gère de cette évolution.

¹ En Ile de France :DRIEA, DRIEE, DRIHL. Dans les DOM-ROM : DEAL Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte

Afin de permettre aux IIM d'identifier facilement les postes qui correspondent principalement à leur domaine de compétence, un des 5 domaines d'activité suivant doit être affecté aux postes proposés :

- environnement industriel (risques industriels, inspection des installations classées, référent risques technologiques, substances et préparations chimiques, pollution et impacts industriels) ;
- sûreté nucléaire (nucléaire et radioprotection) ;
- contrôles techniques de sécurité (équipements sous pression canalisations, distribution et utilisation du gaz, sous-sol et explosifs, véhicules) ;
- Énergie – production et transport (production et transport d'énergie, économie d'énergie fossile) ;
- Mines – sous-sol.

L'attribution de ces domaines, lors de la saisie des postes (Cf. annexe 2), est à effectuer avec la plus grande rigueur par les DREAL.

Les ingénieurs d'autres corps qui souhaiteraient postuler sur ce type de postes sont autorisés à le faire dès la première publication.

2) Pour les agents de 2^{ème} et 3^{ème} niveau du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IDIM et chef de mission), les principes de publication en vigueur ne changent pas lors de ce cycle:

- les postes sont double publiés sur GEMO (outil mobilité de la DGCIS) et MOBILITE.
- Les identifiants CI (cœur de métier industrie) et DI (cœur de métier partagé industrie) sont maintenus.
- Les candidatures peuvent se faire soit par le biais d'un PM 104 soit par l'application GEMO.
- le numéro GEMO connu est inséré dans le libellé des postes Mobilité selon le format suivant : *CI (ou DI) - n° Gemo- Libellé du poste.*

2.3 - DDI (DDT ou DDTM, DDCS ou DDCSPP)

Les listes de postes du MEDDTL sont ouvertes aux agents gérés par le MAAPRAT mais uniquement par le biais de MOBILITE. Aucun de ces postes ne doit être publié sur les listes du MAAPRAT, qui informe les agents qu'il gère de la publication de nos listes.

La note de service MAAPRAT – MEDDTL du 1er octobre 2010, relative à la procédure de gestion des mobilités internes et inter-programmes en DDT(M) des agents MAAPRAT et MEDDTL permet une souplesse de gestion entre les programmes 215 et 217.

Bien que chaque poste soit rattaché à un seul ministère employeur, il est possible - au niveau régional - de procéder à des mutations internes dans le cadre d'une compensation stricte dite de « 1 pour 1 » au sein d'un même macrograde (A ou B ou C) entre les deux programmes. Cette faculté est conditionnée aux respects de l'ensemble des modalités précisées dans la note du 1er octobre 2010.

Les postes concernés sont à publier. Le courriel DRH/PPM du 8 décembre 2010 précise les modalités de remontées de demandes de mobilités internes.

2.4 – Administration centrale, services techniques centraux et écoles

Les directions d'administration centrale (DAC), les services techniques centraux (STC) et les écoles ont à saisir leurs postes sur l'application MOBILITE. La validation de ces remontées est effectuée par :

- la sous-direction de la coordination de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale (SG/DRH/CGRH/CGRH1) qui assure la fonction de RZGE pour les DAC ;
- la sous-direction de la gestion des ressources en emplois et en compétences (SG/DRH/SEC/GREC/GREC1) qui assure la fonction de RZGE pour les STC ;
- la sous-direction du pilotage des services et des écoles (SG/SPES/PSE3) qui assure la fonction de RZGE pour les écoles.

3. Compléments d'informations

3.1 – VisioM-Postes

La note SG/SPES du 17 décembre 2010 « *Élaboration des projets de BOP régionaux 2011 : pré-notification régionale des effectifs-cibles et des moyens* » précise que chaque poste doit être saisi dans VisioM-Poste.

Le numéro d'identification de VisioM-Postes est à rattacher au libellé de chaque poste à publier.

Ce libellé aura le format suivant : **libellé du poste – n° VisioM -Postes** sans guillemet ni parenthèse.

3.2 - Postes « Grenelle de l'Environnement (ou de la Mer) »

L'encodage des « postes Grenelle » 2009-2010 se fait selon les modalités de saisie suivantes :

- Indicateur de suivi : choisir "Grenelle"
- Thématique : choisir la thématique, selon la notification des postes Grenelle effectuée le SPES
- Codification unique du poste : choisir la codification unique mise en place qui permet de suivre l'année de notification. (Exemple: G-RTT2009 ou G-RTT2010).

3.3 - Postes proposés aux lauréats de l'examen professionnel ITPE

Tous les postes proposés aux lauréats de l'examen professionnel ITPE ne seront pas pourvus. Afin d'anticiper les éventuelles vacances de postes après l'affectation des lauréats, il convient de saisir les postes proposés en « *susceptible d'être vacant* ». Les lauréats sont prioritaires sur les postes proposés vis à vis de toutes candidatures, même internes au service.

3.4 - Postes pour lesquels il existe une candidature mais pour lesquels la décision d'affectation est attendue

Les postes proposés lors du précédent cycle (2011-5) pour lesquels les décisions d'affectation ne sont pas encore confirmées, notamment les candidatures « entrantes », seront remontés en leur attribuant l'indicatif « *autre liste* » et en les positionnant en « *susceptible d'être vacant* ». Ces postes seront supprimés lors de la diffusion de la liste additive, si l'affectation en cours d'examen a été décidée.

3.5 - Double publications A, A+

Deux listes de postes sont publiées pour le macro grade A :

- une liste commune à tous les corps pour les A+ d'une part,
- une liste commune à tous les corps pour les A d'autre part.

En conséquence, aucune double saisie ne sera validée. A titre dérogatoire, le service qui souhaiterait une double publication précisera au responsable de zone de gouvernance des effectifs, le contexte, la nature du poste et les compétences recherchées.

Le poste ne pourra être saisi dans MOBILITE que sous un seul niveau de grade.

Le RZGE synthétisera pour toute sa zone les demandes de double publication. Au vu des éléments argumentés transmis, la DRH décidera la double publication des postes. Les modifications seront intégrées dans la liste additive.

3.6 - l'application MOBILITE

- didacticiel, documentation :

En cas de difficulté lors de la saisie, il est possible de se référer à l'aide contextuelle (« besoin d'aide ») intégrée dans l'application (en haut, à gauche de l'écran). Par ailleurs, un guide pratique téléchargeable est disponible à partir du lien suivant : <http://mobilite.application.i2/>.

- accès à l'application

L'accès à l'application MOBILITE pour la mise en ligne des postes vacants ou susceptibles d'être vacants est ouvert aux gestionnaires disposant d'un code d'accès sécurisé CERBERE. Pour obtenir ce code, il convient de se rapprocher de la cellule informatique de votre structure. L'administrateur de service délégué (ASD) responsable des habilitations sous CERBERE se chargera de le créer.

Tout dysfonctionnement de l'application doit être signalée aux supports techniques, par courriel, à l'adresse suivante :

pour l'administration centrale : Gesper.iac3.dafag@developpement-durable.gouv.fr

pour les services déconcentrés : assistance-gesper-gesfin@developpement-durable.gouv.fr

avec copie au bureau PPM2 : Ppm2.Ppm.Sec.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

4. Analyse des postes

L'adéquation entre le contenu du poste et le niveau de grade et de qualification exigés fait l'objet d'une attention particulière de la DRH. Un niveau de qualification requis en A+ peu cohérent au regard du contenu de la fiche de poste présentée, devra être justifié, à la demande de la DRH, par le RZGE. En l'absence de réponse, le niveau de qualification pourra être ramené au 1er niveau de grade de catégorie A lors de la constitution de la liste additive.

Pour toutes questions relatives à ces consignes, vous pourrez vous adresser à :

- pour les principes généraux de ces listes :
Thanh-Nhuan NGUYEN : 01 40 81 96 73
et/ou Bénédicte MOUEZA : 01 40 81 75 91
ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
- pour les principes généraux liés aux mobilités interministérielles :
Josiane PEBREL : **01 40 81 75 70**
ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
- pour les principes particuliers liés aux agents gérés par le MAAPRAT de ces listes :
Pascal GUILPIN : **01 40 81 24 04**
ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
- pour les principes particuliers liés aux agents gérés par le MEFI de ces listes :
Guillaume XAVIER : **01 40 81 60 21**
ppm2.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Pour la directrice des ressources humaines,
et par délégation,
Le sous-directeur des parcours professionnels et
des mobilités



Tanguy BOUCHAUD

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Madame et Messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- de l'administration centrale (SG/DRH/CGRH/CGRH1),
- des services techniques centraux (SG/DRH/SEC/GREC/GREC1),
- des écoles (SG/SPES/PSE/PSE3)

Madame et Messieurs les Préfets de région

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (RZGE)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Ile de France (RZGE)
- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Ile de France
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Ile de France
- directions inter-régionales de la mer
- directions inter-départementales des routes
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- directions de la mer

Madame et Messieurs les Préfets de département

- directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP),
- direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux

- institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Météo France
- institut géographique nationale (IGN)
- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Mesdames et Messieurs les directeurs

- centres d'études techniques de l'équipement
- école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- centre d'évaluation, de documentation, et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- centre d'études des tunnels (CETU)
- centre national des ponts de secours (CNPS)
- service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs généraux

- de l'aviation civile et de la météorologie (section des bases aériennes)
- coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriales du travail et de la main d'œuvre des transports
- chargés d'une circonscription d'inspection des services maritimes ou de navigation

Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Messieurs les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le chef du service technique de l'aviation civile (STAC)

Monsieur le ministre d'État, ministre de la défense

- direction des ressources humaines

Madame la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes

Monsieur le ministre auprès de la Ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de la coopération

- direction des ressources humaines

Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

- direction des ressources humaines

Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- direction des ressources humaines

Madame la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Monsieur le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

- direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS)
- direction des ressources humaines

Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

- direction des ressources humaines

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- direction des ressources humaines

Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

- service des ressources humaines

Monsieur le ministre de la culture et de la communication

- secrétariat général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Monsieur le ministre de la ville

- direction des ressources humaines

ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL

Préparation de la liste principale

| | |
|---|-----------------|
| Date de début de remontée des postes: | 23 février 2011 |
| Date limite de remontée des postes: | 09 mars 2011 |
| Date de début de vérification par les RZGE: | 10 mars 2011 |
| Date de fin de vérification par les RZGE: | 16 mars 2011 |
| Date de publication de la liste principale: | 25 mars 2011 |

Préparation de la liste additive

| | |
|---|---------------|
| Date de début de remontée des postes: | 31 mars 2011 |
| Date limite de remontée des postes: | 04 avril 2011 |
| Date de début de vérification par les RZGE: | 05 avril 2011 |
| Date de fin de vérification par les RZGE: | 08 avril 2011 |
| Date de publication de la liste additive: | 14 avril 2011 |

Réception des candidatures

| | |
|--|---------------|
| Date limite de réception par le chef de service d'accueil: | 26 avril 2011 |
| Date limite de réception par la DRH: | 04 mai 2011 |

Date des CAP

CAP IPEF: 27 mai 2011
CAP AUE: 23 mai 2011
CAP AE: 24 mai 2011
CCP PNT: 25 mai 2011
CAP ITPE: 26 mai 2011
CAP IIM : 9 juin 2011
CAP IAE : 24 et 25 mai 2011
CAP ISPV : 8 juin 2011
CAP Attache MAAPRAT : 9 juin 2011

Date d'effet de mutation: 1^{er} septembre 2011

ANNEXE 2

ZONE DE GOUVERNANCE:

NOTE DE SYNTHÈSE

| services | Doubles publications A/A+ | doubles publications MOBLITE/GEMO pour les A+ |
|-----------|------------------------------|--|
| service 1 | | |
| service2 | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Nomenclature des métiers spécifiques des ingénieurs de l'industrie et des mines

| Domaines | sous-domaine | Nombre de postes |
|--------------------------------------|---|------------------|
| Sureté nucléaire | nucléaire et radioprotection | |
| Contrôles techniques et sécurité | Barrages hydroélectriques | |
| | équipements sous pression et canalisations | |
| | sous-sol et explosifs | |
| | véhicules | |
| Énergie - production et transport | Production et transport d'énergie | |
| | Économie d'énergie fossile | |
| | Chargé du sous-sol énergie-climat | |
| Environnement industriel | risques industriels | |
| | inspection des installations classées | |
| | réfèrent risques technologiques | |
| | substances et préparations chimiques | |
| Mines – sous-sol | pollution et impacts industriels | |
| | Minéraux industriels, matériaux de construction et granulats (non énergétiques) | |
| | coopération minière, développement minier, sécurité d'approvisionnement des métaux stratégiques | |